

**OnCIMè**  
**Société par actions simplifiée à capital variable au capital de 10 250 euros**  
**Siège social : 11 rue du 19ème Dragon, 56520 GUIDEL**  
**813 716 487 RCS LORIENT**

Le 26 août 2020

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'Assemblée Générale Mixte (Assemblée Générale Ordinaire + Assemblée Générale Extraordinaire) de notre Société se tiendra le **26 septembre 2020 à 14 heures**, à la **Cité Allende - 12 rue Colbert - 56100 LORIENT**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

Nous allons vous proposer une **video conférence** pour vous expliquer pourquoi nous souhaitons fusionner avec la SAS Toit Solaire Mellac et dans quelles conditions nous vous proposons de fusionner.

Si vous ne pouvez ou ne voulez pas être présent le jour de l'Assemblée, **vous pourrez voter en ligne**. Vous recevrez un lien personnel qui vous permettra de voter sur un site qui garantit la sécurité pour les votants et l'anonymat des votes.

Pour que nous puissions valider les votes en Assemblée Générale, nous devons réunir **un quart des actionnaires**. Nous comptons sur vous !

**ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement des membres du Comité de Gestion,
- Election du Président
- Choix de la valeur de l'action OnCIMè
- Traité de fusion
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**Sont joints à la présente :**

- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- les comptes annuels simplifiés et expliqués par Fabrice
- le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- le rapport de gestion du Président,
- le texte des projets de résolutions.
- Une procuration
- Le Traité de fusion
- Les rapports de la Commissaire à la fusion

Nous espérons votre présence, mais au cas où vous ne pourriez assister personnellement à l'Assemblée, vous pourrez :

- soit remettre une procuration à un autre associé ou à un tiers,
- soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire,
- vous pourrez aussi voter en ligne

Les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales sur simple justification de leur identité.

Conformément aux dispositions statutaires, la Société prendra en considération les transferts de propriété de titres intervenant pendant ce délai de deux jours s'ils lui sont notifiés au plus tard la veille de l'assemblée, à quinze heures, heure de Paris.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-Luc DANET  
Président